

COTEBAT

COMITE TECHNIQUE DU BATIMENT AIDES ETAT



PRÉFET DES
ARDENNES

Direction Départementale des Territoires des Ardennes – 31 mars 2017

<http://www.ardennes.gouv.fr>

Dotation d'équipements des territoires ruraux DETR

Opérations subventionnables :

➤ constructions scolaires, constructions publiques, aménagement du territoire, voirie-assainissement-AEP , ingénierie

➤

Taux de subvention entre 20 et 50 %

➤

Collectivités éligibles :

Communes < 2000 hab

Communes > 2000 hab et < 20 000 hab :

le potentiel moyen financier par hab < 1,3 x le potentiel moyen financier par hab de ces communes

EPCI à fiscalité propre < 50 000 hab

EPCI à fiscalité propre > 50 000 hab sans commune de plus de 15 000 hab

Dépense subventionnable :

montant > 5000 € (HT)

2 dossiers par communes maximum sinon priorisation

Projets à un degré de maturité suffisamment avancé (démarrage du chantier possible dans des délais raisonnables, démarches administratives bien avancées, plan de financement consolidé)

FONDS SOUTIEN à L'INVESTISSEMENT LOCAL

- Modalités d'application : Circulaire ministérielle du 24 janvier 2017

Bénéficiaires : Toutes les communes, EPCI à fiscalité propre et métropoles

Enveloppe 1 : grandes priorités nationales pour des projets :

- de rénovation thermique,
- de transition énergétique,
- de développement des énergies renouvelables,
- de mise aux normes des équipements publics notamment l'accessibilité PMR,
- de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité,
- de développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements
- d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

FONDS SOUTIEN à L'INVESTISSEMENT LOCAL

➤ Enveloppe 2 : Soutien aux projets portés par les Pôles d'Équilibre Territoriaux et Ruraux, les EPCI à fiscalité propres, les communes membres du PETR ou d'un EPCI ayant signé un contrat de ruralité avec l'État

-
- favoriser l'accessibilité des services publics et des soins à la population
 - développer l'attractivité du territoire
 - stimuler l'activité des bourgs-centres
 - développer le numérique et la téléphonie mobile
 - renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale

Informations complémentaires:

<http://www.ardennes.gouv.fr/dossiers-de-demandes-de-financements-fsil-1ere-et-a1968.html>

Modalités du fond de soutien

- Mobilisation de l'enveloppe au fil de l'eau (pas d'appel à projet)
- Projets à un degré de maturité suffisamment avancé (démarrage du chantier possible dans des délais raisonnables, démarches administratives bien avancées, plan de financement consolidé)
- Dépense subventionnable non plafonnée
- Art L 1111-9 et L1111-10 du CGCT : Participation minimale du MOA : de 20 % à 30% du montant total des financements apportés par des personnes publiques
- dépense réelle > dépense subventionnable => la subvention sera égale à la dépense prévue à l'arrêté
- dépense réelle < dépense subventionnable => la subvention sera égale au taux prévu à l'arrêté de la dépense réelle

certificats d'économies d'énergie (CEE)

- constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique.
- créé en 2006 : obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie.
- promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie: ménages, collectivités territoriales ou professionnels.
- Le dispositif est entré dans sa 3ème période d'obligation le 1er janvier 2015 pour une durée de 3 ans.

■ Valorisation des Certificats d'économie d'énergie (CEE)

- Utilisation d'un comparateur

nr-pro.fr

Programme CEE

« Économie d'énergie dans les TEPCV » (arrêté ministériel du 24 février 2017)

Pour les communes et EPCI des TEPCV ayant signé une convention/un avenant TEPCV à compter du 13/02/2017

Soutien sous forme de CEE, de l'ordre de 2/3 des dépenses versées d'ici le 31 décembre 2018 pour :

- financer des travaux d'économies d'énergie sur son patrimoine ;
- verser des aides financières aux collectivités territoriales du TEPCV pour réaliser des travaux d'économies d'énergie sur leur patrimoine ;
- verser des aides financières à des bénéficiaires personnes physiques pour réaliser des travaux d'économies d'énergie dans leur logement.

Travaux à achever d'ici le 31 décembre 2018

Plafond de CEE délivré dans le cadre de ce programme en fonction de la population du territoire

Les actions doivent s'inscrire dans le projet porté par le TEPCV (attestation du TEPCV)

Les actions éligibles au programme

Opérations à choisir parmi une liste d'opérations standardisées

- La rénovation de l'**éclairage public** extérieur ;
- L'isolation ou le changement de chauffage pour les **bâtiments publics** : isolation de combles ou de toitures, de murs ou de planchers, ou installation de fenêtres avec vitrage isolant ; installation d'une chaudière à haute performance énergétique, d'une pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau, ou d'un chauffe-eau solaire ;
- L'isolation ou le changement de chauffage pour les **logements individuels** : isolation de combles ou de toitures, de murs ou de planchers ; installation d'une chaudière individuelle à haute performance énergétique ou biomasse, d'une pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau, d'un appareil indépendant de chauffage au bois ou d'un émetteur électrique à régulation électronique à fonctions avancées ;
- le **raccordement** d'un bâtiment public ou d'un bâtiment résidentiel à un **réseau de chaleur**.

Le Ministère a réalisé un guide pratique et un site internet :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/cee-economies-denergie-dans-territoires-energie-positive-croissance-verte>

Guide des aides financières : particuliers

À quelles aides financières avez-vous droit ? 4

Le crédit d'impôt pour la transition énergétique	4
L'éco-prêt à taux zéro	8
La TVA à taux réduit	16
Le programme « Habiter Mieux » de l'Anah	18
Les aides des fournisseurs d'énergie	22
L'exonération de la taxe foncière	24
Les aides des collectivités locales	25
D'autres aides	26
Le cumul des dispositifs en un coup d'œil	27

Aides financières 2017



Pour des travaux de rénovation énergétique des logements existants

Choisir vos équipements Les critères techniques d'éligibilité 28